

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES :

Fourniture d'outillage, quincaillerie et consommables

N° 2026-056

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide opérationnel de l'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n°2025-77 du Conseil d'administration du 12 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°4251842 envoyé aux JOUE et BOAMP, le 17/11/2025 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : n°2025F25039XXXX « Fourniture d'outillage, quincaillerie et consommables » ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer l'accord-cadre « Fourniture d'outillage, quincaillerie et consommables » pour un montant de 160 000 € max. HT/an, à l'entreprise ;

**LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
CITIS
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

Téléphone : 02 31 230 230
RCS CAEN N° 563 820 489
SIRET N° 563 820 489 00182
Courriel :
accordcadre@legallais.com
servicecontrat@legallais.com

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.